



Mairie de Sepmeries

143, Grand'Rue
59269 SEPMERIES

☎ : 03.27.27.13.92

☎ : 03.27.41.18.57

✉ commune.sepmeries@orange.fr

2022/162

ARRETE MUNICIPAL

Arrêté portant réglementation partiellement sur la circulation Rue à Mortier – Voie sans issue

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211 et suivants, L.2212 et suivants, L.2213 et suivants,
Vu l'Arrêté Interministérielle du 24 novembre 1967 et du 07 juin 1977 modifiés relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il appartient à l'autorité communale de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité des riverains et des usagers,
Considérant que pour assurer celle-ci, il convient d'accroître les mesures de sécurité dans la rue à Mortier.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour et de façon permanente, la rue à Mortier sera modifiée en voie sans issue. A cet effet, un panneau réglementaire (C13a) « Voie sans issue » sera installé à l'intersection formée par la rue de Valenciennes et la rue à Mortier dans le sens Centre-Bourg (Rue à Mortier vers la Grand Rue).

ARTICLE 2 : Un panneau « Stop » sera installé à la sortie de la rue à Mortier au croisement avec la rue de Valenciennes.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation horizontale et verticale.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché dans le hall de la Mairie et publié.

ARTICLE 8 : Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Le Quesnoy ainsi que tous les agents de la Force Publique placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Le Quesnoy,

Fait à SEPMERIES, 19 Juillet 2022


Le Maire,
SOSZYNSKI Thierry